

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 »

Préambule

Le présent règlement intérieur pourra être enrichi au fil de la vie du club et de son évolution.

Il est utile de rappeler que les règles financières n'engagent le club que dans la mesure des possibilités budgétaires.

Code bonne conduite ou de déontologie :

La souscription d'une licence et/ou adhésion à « Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 » engage son détenteur au strict respect de l'éthique sportive aussi bien à l'intérieur du club qu'à l'extérieur (participation aux compétitions, etc.) et de se conformer au règlement de la FFTRI et interne du club ainsi qu'aux décisions du Bureau.

CODE DU SPORTIF :

Tout sportif, confirmé ou débutant, s'engage à :

- Se conformer aux règlements en vigueur,
- Respecter les décisions des arbitres,
- Respecter adversaires et partenaires,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Etre maître de soi en toutes circonstances,
- Etre loyal dans le sport et dans la vie,
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Lutte contre le dopage :

Attention le contrôle anti-dopage concerne chaque licencié quelque soit son niveau sur une épreuve FFTRI.

Vous avez un traitement déclarez-le, parlez-en à votre médecin ou à un dirigeant.

Informations et prévention sur le site web de la FFTRI.

Article 1 :

Conditions d'adhésion et élaboration du prix de la licence et cas particuliers.

Le prix de la licence est égal à la part fédérale due à la FFTRI, ajoutée de la part de **la cotisation club**.

Le montant de celle-ci étant fixé chaque année par le Bureau.

« Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 » a pour objet la pratique des sports enchaînés (triathlon et/ou duathlon).

Bien qu'ouvert à tous à partir de 8 ans, un minimum de pré-requis est nécessaire concernant les techniques de natation (sauf pour les duathlètes), vélo et de course à pied. **Un certificat médical de non contre indication de pratique du triathlon en compétition sera exigé à chaque adhérent. Ce certificat médical devra être transmis AVANT la reprise des séances d'entraînements.**

Seul le bureau est compétent pour accepter ou refuser une personne sur des critères sportifs, médicaux ou relationnels.

La participation aux regroupements de chaque discipline est conseillée et la participation aux compétitions est recommandée.

La participation est obligatoire à l'organisation des éventuelles compétitions sportives gérées par « Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 ». (cf Article 4)

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par l'athlète du Formulaire de demande de licence visé par un médecin (celui-ci faisant fois de certificat médical), du règlement de sa cotisation, de la fiche d'adhésion signée et des éventuelles pénalités de retard. La validité de la licence FFTRI s'étend du 1^{er} janvier de l'année au 31 décembre de l'année suivante, cette période définit la saison sportive, de ce fait les demandes de licence doivent parvenir avant le 31 décembre de la saison sportive.

L'adhésion au club (60€) est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

1-1 : Tarif

Pour les seniors et les vétérans, la cotisation comprend soit uniquement l'adhésion au Club (60€), soit la licence FFTRI et l'adhésion club (90€+60€).

Pour les jeunes, la cotisation comprend l'adhésion au Club et la licence FFTRI (30€ + 31€).

Toute demande de licence arrivant après le mois de décembre sera majorée et/ou pourrait être rejetée.

Une caution de 5€ sera demandée aux adhérents qui possèdent une carte d'accès piscine.

1-2 : Paiement

Le paiement de la cotisation doit être fait intégralement lors de l'inscription mais pourra être étalé en 3 fois maximum soit au plus 3 chèques mis à l'encaissement au cours des 3 mois suivant l'inscription.

1-3 : Mutations

Les frais de mutations d'un membre entrant au Club sont à la charge de celui-ci.

1-4 : Pénalités de retard

Les pénalités liées à une régularisation trop tardive de la demande de licence F. F.-TRI. sont à la charge du retardataire.

Article 2 : La tenue de club compétition

Par respect pour nos partenaires et sponsors, **le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire sur les épreuves FFTRI et fortement recommandé sur les autres épreuves, ainsi que lors des remises de récompenses éventuelles.**

Chaque membre du club (adhérents ET licenciés FFTRI) devra s'inscrire sous les couleurs du club : PAYS D'ANCENIS CLUB TRIATHLON 44 à chaque inscription de course.

Article 3 : Regroupements

L'agenda des regroupements est diffusé régulièrement par différentes voies de communication ou via le forum du club (site www.triathlon-ancenis.fr)

L'accès aux regroupements du club est strictement réservé à ses adhérents, sauf accord exceptionnel du Bureau.

L'athlète doit le respect aux animateurs et entraîneurs ainsi qu'à ses partenaires de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

L'athlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club.

Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les athlètes participant aux regroupements doivent arriver une dizaine de minutes avant le début de la séance, afin de se tenir prêts, en tenue pour le début de la dite séance.

L'entraîneur, l'animateur ou un membre du Bureau a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

Article 4 : Organisation de compétitions par le club

La participation de tous les licenciés du club est obligatoire lors de l'organisation de toutes les compétitions sportives gérées par « Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 ».

En cas d'empêchement, les licenciés doivent en informer le Bureau ou être représentés par un tiers de leur choix sur l'organisation.

Article 5 : Sanctions

En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 3 membres, devant laquelle l'athlète sera présenté pour répondre de ses actes.

Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours.

Il doit être présent devant cette commission et a la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat.

Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

Article 6 : Entraîneurs, initiateurs, dirigeants et arbitres

Le Bureau désigne chaque année les animateurs et entraîneurs concernés en spécifiant leur rôle et missions au sein du club.

Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement.

Article 7 : Défraiement

7-1 : Les compétitions

Certaines compétitions définies par le Bureau sont remboursées selon le budget du club, à la fin de chaque saison. Pour bénéficier de ces remboursements, l'athlète doit :

- Reprendre une licence au club l'année suivante.
- Avoir participé à l'organisation de compétitions gérées par le club (cf article 4).

7-2 : Les membres du Bureau ou dirigeants

Les indemnités kilométriques des membres du Bureau ou dirigeants se rendant à diverses réunions et encadrements de stages sont réglées en fonction des tarifs fixés par l'Assemblée Générale et sur justificatif du déplacement. Les charges de fonctionnements (timbres, téléphone et autres fournitures etc.) seront prises en charge (sur justificatif) par le club après accord des membres de l'A.G.

Article 8 : Règles de sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les rassemblements 'vélo' encadrés par le club.

Lors des sorties « vélo », le port d'un gilet de sécurité et d'une tenue visible est fortement recommandé si la météo l'exige.

L'athlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état.

Article 9 : Révision et modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.